

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

14/06/2021

Dossier complet le :

14/06/2021

N° d'enregistrement :

f09321p0187

1. Intitulé du projet

Canalisations de transport d'Oxygène DN400 et d'Azote DN250 TONKIN - LA FEUILLANE (13)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Air Liquide France Industrie (ALFI)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Stéphane REY - Responsable Canalisations France

RCS / SIRET

3 1 4 1 1 9 5 0 4 0 0 1 4 5

Forme juridique

SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
38.Canalisations de transport de fluides autres que ceux visés aux rubriques 22 et 35 à 37.	Canalisations dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 500 m2, ou dont la longueur est égale ou supérieure à 2 kilomètres.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Air Liquide France Industrie (ALFI) dispose d'une usine de production d'oxygène et d'azote à Fos-sur-Mer, sur la zone du Tonkin et d'un réseau de canalisations de transport délivrant plusieurs sites industriels.

Le projet consiste à construire deux tronçons de 4,2 km de canalisations de transport d'oxygène en DN400 et d'azote en DN250 entre l'usine du Tonkin et deux canalisations existantes au lieu-dit La Feuillane qui alimentent le site ARCELOR MITTAL, sur la commune de Fos-sur-Mer (13).

Afin de limiter l'impact des travaux dans la zone, le projet vise à s'implanter dans la Servitude d'Utilité Publique créée au regard des distances d'effets de la canalisation existante de transport d'hydrogène exploitée par ALFI reliant la zone de Lavéra au site du TONKIN.

Le projet ne fait pas l'objet d'un remplacement ou d'une mise à l'arrêt définitif d'un tronçon de canalisation. Il n'est pas prévu de créer des voies d'accès mais uniquement des pistes de travail qui seront remises en état à l'issue des travaux.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de renforcer l'approvisionnement en Oxygène et Azote des différents sites industriels situés sur le pourtour de l'étang de Berre.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux vont consister à construire deux canalisations acier de 4.2 km environ chacun, le long de la route portuaire, entre l'usine ALFI du Tonkin et le point de raccordement aux canalisations existantes (route d'accès ARCELOR MITTAL).

Les travaux se décomposent de la manière suivante : préparation de la piste de travail, préparation des tronçons en dehors de fouilles, soudures des tubes, contrôle des soudures, ouverture des tranchées, dépose des tronçons dans les fouilles, raccordement des canalisations à chaque extrémité avec les installations existantes, remblaiement des fouilles, remise en état des zones de travaux. La piste de travail nécessaire aux travaux aura une largeur de 26 mètres environ.

Le temps de travaux est estimé à 8 à 9 mois.

Les travaux sont prévus en 2022 ou 2023.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les canalisations étant enterrées au minimum à 1 mètre de profondeur sous le Terrain Naturel, elles ne génèrent aucun impact sur l'environnement, à long terme.

L'entretien et la maintenance courante des canalisations ne nécessitent pas d'intervention directe sur les canalisations (sauf cas d'une réparation).

ALFI dispose d'un Plan de Surveillance et de Maintenance (PSM) pour ses canalisations. Un ensemble de mesures est mis en oeuvre afin de garantir le bon fonctionnement des ouvrages.

- Les matériaux des tubes et équipements sont conçus et dimensionnés conformément au règlement de sécurité des canalisations de transport.
- Les canalisations sont protégées de la corrosion par une protection cathodique. Les équipements de protection cathodique sont soumis à une maintenance périodique, dont la fréquence de contrôle varie selon leur fonction.
- Les travaux tiers à proximité des canalisations font l'objet de contrôle spécifique au travers de la réglementation anti-endommagement et éventuellement par une surveillance des travaux.

La maintenance et l'exploitation des canalisations ne sont pas susceptibles de générer des nuisances ou des impacts sur l'environnement.

Les gaz transportés (azote et oxygène) ne sont pas dangereux pour l'environnement (cas d'une fuite).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Selon l'article L555-1 du CE, relatif aux canalisations de transport, le projet, d'une longueur de 4,2km environ, est soumis à autorisation de construire et d'exploiter et ne relève donc pas de l'autorisation environnementale unique. L'étude d'impact, si elle devait être nécessaire, viendrait compléter le dossier d'autorisation.

Le projet est concerné par au moins une des rubriques visées à l'article R214-1 du code de l'environnement. Le dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter les canalisations doit comprendre un dossier d'incidence sur la ressource en eau.

La pose de nouvelles canalisations n'étant pas conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fos-sur-Mer, une demande de Déclaration d'Utilité Publique doit être réalisée nécessitant une enquête publique afin de rendre compatible le PLU avec le projet.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de la modification:	4200 mètres environ
Diamètre nominal (DN) des canalisations :	
- Canalisation d'oxygène	DN 400
- Canalisation d'azote	DN 250
Largeur d'une piste de travail :	26m
Création de deux fouilles de raccordement	3 m x 20 m environ

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Site du Tonkin
Lieu-dit La Feuillane
Commune : Fos-sur-Mer

ZI le Tonkin 13270, Fos-sur-Mer

A l'Ouest, les raccordements devraient être localisés au niveau de la parcelle AC0022, du site ALFI et à l'Est sur la parcelle AH0091.

Le projet longe la route portuaire entre l'usine ALFI et la route d'accès ARCELOR MITTAL.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 4 ° 5 2 ' 2 0 " 74E Lat. 4 3 ° 2 7 ' 5 1 " 71N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 4 ° 5 1 ' 0 4 " 10E Lat. 4 3 ° 2 7 ' 2 0 " 15N

Point d'arrivée :

Long. 0 4 ° 5 3 ' 2 6 " 28E Lat. 4 3 ° 2 8 ' 1 1 " 47N

Communes traversées :

Commune de Fos-sur-Mer
Bouches-du-Rhône (13)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein de la ZNIEFF de type 1, FR930020168 désignée sous l'appellation "Marais de l'Audience - les Grands Paluds".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est bordé en limite Nord, par l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) FR3800730 « Grands Paluds – Gonon ». Il n'est pas prévu d'intervenir dans la zone protégée qui se situe à 35 m des canalisations existantes. L'emprise des travaux sera contenue dans une bande de 26 m maximum, laissant une zone tampon d'environ 10 m non impactée.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à Fos-sur-Mer, sur le territoire d'une commune du littoral méditerranéen.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est pratiquement entièrement associée à des zones humides (marais) qui sont rencontrées dès qu'on s'éloigne des infrastructures.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRn : Non PPRt : Oui Le PPRT de FOS OUEST a été prescrit le 3 décembre 2012, modifié le 9 mai 2016, prolongé le 03 juin 2020. ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYNODELL CHIMIE FRANCE
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est située à proximité de plusieurs sites Natura 2000 dont : - la ZPS FR93301595 « Crau centrale – Crau sèche » - à 1,75km ; - la ZPS FR9312001 « Marais entre Crau et Grand Rhône » - à 1km ; - la ZSC FR9301596 « Marais de la Vallée des Baux et Marais d'Arles » - 1km - 1,75km ; - la ZSC FR9310064 « Crau » - à 1,75km.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pompages / rejets en phase chantier pour assécher les fouilles. L'ensemble des eaux pompées est rejeté après décantation dans le milieu naturel environnement.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déblais nécessaires à la pose des canalisations seront utilisés au maximum pour le remblai et la remise en état. Si des matériaux étaient en excès, ils seraient évacués.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour l'aménagement de la piste de travail, il est possible qu'un apport de matériaux soit nécessaire. Dans ce cas, les ressources naturelles du sol et du sous-sol ne seraient pas utilisées. Le projet se situant en zone humide, la mise en place de plat-bord est envisagée afin de limiter l'impact des travaux sur la zone.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux auront lieu sur des zones déjà aménagée de part la présence de la nappe de canalisations, ou le long d'une piste carrossable. Cependant, un dérangement temporaire de la faune est à prévoir durant la phase de travaux. En exploitation, les canalisations de part leur configuration (entièrement enterrées) n'auront pas d'impact sur la biodiversité. Une étude faune / flore est en cours de réalisation 2020/2021 pour connaître l'impact des tracés envisagés sur l'environnement (Espèces présentes, habitat).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet présentera une évaluation simplifiée qui sera intégrée au dossier d'incidence sur la ressource en eau ou à l'étude d'impact, si jugée nécessaire.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRT FOS OUEST
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du tracé est en zone de sismicité modérée (zone 3). La commune de Fos-sur-Mer peut être impactée par différents phénomènes : tempête, inondation, ruissellement urbain, canicule, grand froid, et neige-verglas. La Zone Industriale-portuaire peut être impactée par des inondations locales par remontée de cours d'eau, dues à de fortes précipitations. Au niveau du département, un plan d'action sécheresse a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 mai 2016.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du projet pourra éventuellement entraîner une interruption temporaire de la circulation de la route portuaire pendant la phase de travaux. Une déviation du trafic routier par le Nord est possible via la RD268 permettant la desserte des différents sites industriels et infrastructures portuaires de la zone du Tonkin.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera source de nuisances sonores uniquement durant sa phase de travaux.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, des émissions de gaz d'échappements sont à prévoir avec les véhicules de chantier. De même des poussières pourront être générées ponctuellement par les travaux. Cela restera limité dans le temps et dans l'espace.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pompées issues des tranchées feront potentiellement l'objet de rejet dans les marais, après avoir été décantées.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les impacts potentiels du projet sont exclusivement liés à la phase de travaux. En effet, en phase d'exploitation les canalisations seront enterrées à une profondeur minimale d'un mètre et n'auront aucun impact sur l'environnement. Le chantier en lui-même, générera quelques nuisances sonores, des émissions de gaz d'échappements sont également à prévoir avec les véhicules de chantier. De même des poussières pourront être générées ponctuellement par les travaux. Ces impacts seront strictement limités à la durée du chantier et des mesures d'évitement ou de réduction seront recherchées.

La zone de travail (piste de circulation, tranchée et zone affectée aux déblais) empruntera au maximum et dans la limite du possible des zones ayant déjà été remaniées (parallélisme avec la nappe de canalisations, piste ARCELORMITTAL) afin de limiter l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Les eaux pompées dans les fouilles seront décantées avant rejet dans le milieu naturel afin d'éviter un rejet de matière en suspension.

Le tracé final prendra en considération les préconisations liées aux résultats de l'étude faune-flore 2020/2021, afin de limiter l'impact des travaux sur l'environnement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'évaluation environnementale aurait pour but de trouver le tracé de moindre impact. Or le choix de suivre des ouvrages existants implique un impact sur l'environnement qui est jugé modéré.

De plus, AIR LIQUIDE au travers des mesures prises aux cours des études (procédure éviter et réduire les impacts) s'assure de limiter au maximum les impacts dans une zone à fort enjeu environnemental.

Le projet est soumis à autorisation préfectorale au titre de la réglementation des canalisations de transport, et non à autorisation environnementale unique, ainsi qu'à déclaration d'utilité publique qui nécessite une enquête publique. A ce titre, une étude d'impact viendrait conforter le dossier.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Bagneux

le, 09/06/2021

Signature


AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
152-160 Avenue Aristide Briand
92220 Bagneux